CONSEIL DE L'EUROPE

COMITE DES MINISTRES

Recommandation RecChL(2001)4 relative à l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la Hongrie

(adoptée par le Comité des Ministres, le 4 octobre 2001, lors de la 766^e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires :

Compte tenu de l'instrument de ratification soumis par la République de Hongrie le 26 avril 1995 ;

Ayant pris note de l'évaluation effectuée par le Comité d'experts de la Charte au sujet de l'application de la Charte par la République de Hongrie ;

Sachant que cette évaluation est fondée sur les informations fournies par la Hongrie dans son rapport périodique initial, sur des informations complémentaires données par les autorités hongroises, sur des données fournies par les organismes et associations légalement établis en Hongrie, et, enfin, sur des informations recueillies par le Comité d'experts lors de sa visite « sur place »,

Recommande que la République de Hongrie :

- 1. élabore une politique visant à promouvoir le romani et le béa dans le but de faciliter leur utilisation dans la vie publique, et réponde aux besoins des locuteurs de ces langues, en particulier dans le domaine de l'enseignement ;
- 2. renforce l'infrastructure institutionnelle de l'enseignement dispensé dans les langues minoritaires et de l'enseignement des langues minoritaires, développe davantage les possibilités d'éducation bilingue et fournisse une formation suffisante aux enseignants ;
- 3. renforce les possibilités pour les locuteurs des langues minoritaires d'utiliser leur langue devant les tribunaux et dans leurs relations avec l'administration, en prenant des mesures organisationnelles et d'autres mesures appropriées afin que les mécanismes légaux en vigueur puissent être utilisés dans la pratique ;
- 4. continue à développer le potentiel de son nouveau système d'instances de gestion autonomes des minorités, eu égard à la contribution importante que celui-ci peut apporter à la promotion des langues minoritaires.